



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité

Château cantonal
1014 Lausanne

Lausanne, le 25 septembre 2020

Nuisances sonores dues au trafic routier à la Vallée de Joux

Madame,

J'accuse réception de votre correspondance du 10 août dernier qui a retenu ma meilleure attention.

Comme mentionné dans ma précédente correspondance, je suis sensible à la problématique que vous évoquez. Ce sujet fait l'objet de diverses discussions au niveau fédéral vu que deux initiatives parlementaires ont été déposées par la Conseillère nationale argovienne, Gabriela Suter, au mois de juin dernier. Celles-ci visent à faire modifier la législation en matière de circulation routière afin d'interdire la circulation aux motocycles dont le niveau sonore à l'arrêt dépasse les 95 décibels, ainsi qu'à prévoir des radars acoustiques afin de contrôler les contrevenants (réf. Initiatives n° 20.443 et 20.444). Au niveau cantonal, des objets parlementaires ont également été déposés, notamment la motion Valérie Schwaar et consorts – « Développement d'un radar "bruit" » ou encore le Postulat Jean-Daniel Carrard et consorts – « Lutte contre le bruit routier : fournir l'arsenal répressif aux communes ».

En charge de l'environnement et de la sécurité, je suis évidemment très soucieuse de ces questions et puis vous assurer que je suivrai attentivement les développements liés à ces objets parlementaires en cours, qu'ils soient fédéraux ou cantonaux.

Dès lors, les moyens de la Police cantonale se limitent à la législation actuellement en vigueur dans notre pays, qui n'offre pas de possibilités de répression. En attendant d'éventuelles modifications législatives, des pistes de réflexion sont à l'étude pour tenter d'aborder ce problème. A ce titre, l'on peut citer le projet-pilote mené par la Police cantonale pour la pose d'un radar anti-bruit. Ce projet-pilote est en cours de réalisation mais il s'agit de déterminer le meilleur emplacement. Il est toutefois évident qu'au vu de l'état actuel de la législation suisse, ce radar anti-bruit n'aura qu'un rôle préventif, la loi fédérale ne permettant pas de sanctionner des contrevenants. D'autres options sont également à l'étude, notamment la pose d'un revêtement qui absorbe le

bruit. Certaines de ses mesures relèvent toutefois de la compétence d'autres services de l'Etat, comme le Service des automobiles et de la navigation (SAN) ou encore de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Raison pour laquelle une coordination est nécessaire.

Je vous assure néanmoins de la prise au sérieux de ce problème et de la volonté de mon Département à le résoudre ou, à tout le moins, à le réduire.

Espérant avoir ainsi répondu à votre attente, je vous prie de croire, Madame, en ma parfaite considération.

La Cheffe du département



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Copie :

- MM. Les Syndics des communes du Chenit, l'Abbaye et Le Lieu
- M. Cédric Paillard, Office du Tourisme Vallée de Joux
- M. Etienne Roy, Préfet du Nord vaudois
- Mme Carole Dubois, Députée
- M. Sébastien Cala, Député
- M. Arthur Lespagnol, Bureau technique, Le Sentier